

FICHE AGRI : LES ZONES HUMIDES

QU'EST-CE QUE C'EST ? POURQUOI ?

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. [L.211-1](#) du code de l'environnement). La zone humide présente une grande richesse écologique mais elle joue aussi un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Des zones humides ont été délimitées à Belle-Ile. Dans le but de les préserver, une réglementation spécifique doit être respectée. Certaines pratiques agricoles peuvent aussi y être encouragées par des dispositifs contractualisables (notamment MAEC).

OÙ ?



Pour savoir si vos parcelles sont concernées par une réglementation en vigueur, reportez vous sur la carte détaillée donnée en pièce jointe.

CONSEQUENCES POUR LES EXPLOITATIONS...

...DEJA EXISTANTES

- **Si présence d'espèces protégées** : la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier aux espèces protégées est interdit.

Interdiction de :

- **Retourner des prairies permanentes** et les transformer en cultures
- Utiliser des **produits phytosanitaires**

...FUTURES

- Interdiction de construire sur une zone humide.
- **Interdiction de défricher** une zone humide de plus de 7 ans.
- **Les travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, et de remblais** des zones humides sont soumis à :
 - **autorisation** si la superficie de la zone est supérieure ou égale à 1 hectare,
 - **déclaration** si la superficie de la zone est comprise entre 1 000 m² et 1 ha.
- Dans le cas où la parcelle est concernée par un dispositif de protection réglementaire ou contractuel tel que Natura 2000, les zones de captage d'eau potable, les MAE, etc., les pratiques agricoles peuvent être encadrées pour :
 - limitation de la fertilisation et du chargement pastoral,
 - date de fauche, etc...
- Dans le cadre des **sites Natura 2000**, les **IOTA** (installations, ouvrages, travaux et activités) susceptibles d'affecter de manière significative les intérêts écologiques justifiant le classement d'un site, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée "**Évaluation des incidences Natura 2000**" (Art. L. 414-4.- I du code de l'environnement).

Remarque : La destruction de zones humides sans autorisation est susceptible de poursuites et sanctions pénales (pouvant aller jusqu'à 75 000€ d'amende) pour une personne physique, 375 000 € pour une personne morale (**Art. L. 173-1.-I** du code de l'environnement) - assorties le cas échéant, d'une injonction de remise en l'état initial des lieux et d'astreintes financières. En outre, des travaux, même autorisés ou non soumis à la réglementation, ayant entraîné une pollution ou un dommage à la faune piscicole sont également susceptibles de poursuites et sanctions pénales.

Pour plus d'informations, contacter le service espaces naturels de la CCBI (Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer) : 02 97 31 83 04, ccbi@ccbi.fr